

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2019.

PRÉSENTS : Hervé PICHERY, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Steffy LANNE, Alain AUBEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MARQUET (pouvoir à Hervé PICHERY)
Olivier LAMAURY (pouvoir à Philippe NICOLAS)
Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	10
Suffrages exprimés :	13

ABSENTS : Céline PERRETTE, Catherine DREUX, Christelle BAPTISTA, Sophia BELFANT, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

SECRÉTAIRE : David BOUCHER

Monsieur Hervé PICHERY demande aux conseillers municipaux si ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2019.

Délibération n° 2019-032

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Rapporteur : Hervé PICHERY

Hervé PICHERY rappelle que la délibération concernant la modification du régime indemnitaire suite à la mise en place obligatoire avait déjà été prise lors du conseil municipal de mars 2018. La présente délibération modifie donc la délibération n°2018-11 du 24 mars 2018. En effet, suite à la mise en place des modifications du régime indemnitaire, il y a eu quelques réactions du côté des agents et des discussions ont été mises en place. Il a été décidé avec la Commission compétente de réfléchir à nouveau à cette problématique d'autant plus que le comité technique du centre de gestion avait rendu un avis négatif au précédent système mis en place.

Hervé PICHERY dit que l'ensemble de la délibération est reprise ici afin d'avoir plus de clarté mais le seul changement par rapport à l'ancienne version de la délibération concerne le sort du régime indemnitaire lors des congés maladie ordinaire. Le régime indemnitaire journalier est désormais réduit de moitié dès le 1^{er} jour d'arrêt en maladie ordinaire au lieu d'être réduit intégralement. L'autre moitié est « mise en réserve » afin d'être redistribuée en fin d'année dans le cadre du complément indemnitaire à l'ensemble des agents ayant du compenser les absences. Ces nouvelles dispositions ont été transmises au comité technique du

centre de gestion qui a rendu un avis favorable le 3 juin 2019. Alain AUBEL demande s'il n'y a pas d'autres changements dans le cadre de cette nouvelle délibération.

Guy CARMIER souhaite savoir si les agents sont d'accord avec ce nouveau dispositif. Hervé PICHERY dit qu'il a reçu les agents disponibles dans le cadre d'une réunion pour leur expliquer le nouveau système. Il n'y a pas eu de mécontentements majeurs lors de cette réunion.

Hervé PICHERY reprend ensuite la lecture de la délibération. Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction publique d'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel du corps de l'Etat correspondant pour le cadre d'emploi des techniciens.

Le Comité technique a rendu un avis favorable à cette modification lors de sa séance du 03 juin 2019 pour une date d'effet au 01 juillet 2019.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après discussion, les conseillers décident une harmonisation des minimum et maximum entre les différents grades de la collectivité et proposent de fixer les groupes de fonctions suivants et de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et enfin de retenir les montants annuels minimum et maximum de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHES		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de DGS, Encadrement, Responsabilité	2000	15 000
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, responsabilité, autonomie	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
FILIERE ANIMATION			

ADJOINTS D'ANIMATION		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, Encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, Encadrement, technicité	1500	13 500
AGENTS DE MAITRISE		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
ADJOINTS TECHNIQUES		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours
- au minimum tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le montant journalier de l'IFSE sera réduit de moitié à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire. L'autre moitié sera mise en réserve afin d'être redistribuée via le complément indemnitaire à l'ensemble des agents ayant du compenser les absences.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire (CI)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Gestion d'un événement exceptionnel
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes
- Investissement personnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire maximum
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHES	
G1	2000
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
G1	1500
G2	1300
FILIERE ANIMATION	
ADJOINTS D'ANIMATION	
G1	1500
G2	1300
FILIERE TECHNIQUE	
TECHNICIENS	
G1	1700
AGENTS DE MAITRISE	
G1	1500
G2	1300
ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	1500
G2	1300

Le complément indemnitaire sera versé annuellement au mois de Novembre de chaque année.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Conditions d'attributions de l'IFSE et du CI

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019
- Instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019

Délibération n° 2019-033

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Deux agents avaient été proposés au tableau d'avancement de grade au centre de gestion. Suite à sa réunion du 04 juin 2019, la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion du Loiret a rendu un avis favorable concernant ces avancements.

Par conséquent, afin de pouvoir nommer ces agents sur un grade supérieur, il est proposé au conseil municipal de créer :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Hervé PICHERY informe les autres conseillers des montants des augmentations mensuelles pour les agents concernés

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer ces deux postes.

Délibération n° 2019-034

CONSEIL MUNICIPAL – DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Par délibération n°2014-019, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 5. Des délégations ont été consenties à chacun des adjoints par Monsieur le Maire.

Hervé PICHERY informe l'assemblée qu'il a décidé de retirer l'ensemble de ses délégations à un adjoint, Céline PERRETTE. En effet, il ajoute que cette dernière ne voulait plus exercer ses fonctions et qu'ils avaient convenus que les délégations prendraient fin à la fin du mois de juin si la situation n'évoluait pas.

Alain AUBEL veut savoir si elle a démissionné. Il lui est répondu par la négative contrairement à la mention qui est faite dans le compte rendu de la commission Administration générale. Alain AUBEL veut néanmoins comprendre la situation pour voter cette délibération en toute connaissance de cause. Hervé PICHERY lui répond qu'il y a notamment eu des désaccords concernant le RIFSEEP et concernant le management. Hervé PICHERY dit qu'il est passé outre ces objections ce qui a entraîné une demande de mise en retrait de Céline PERRETTE. Elle a été contactée pour exprimer son point de vue. Jean-Philippe DEVIENNE dit qu'il est regrettable qu'elle ne soit pas venue s'expliquer

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, il convient que le conseil municipal se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Une majorité de conseillers se prononce pour le non maintien de Céline PERRETTE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire (2 abstentions : Alain AUBEL et Philippe NICOLAS).

Le conseil municipal décide donc de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions, il doit décider de réduire le nombre de poste d'adjoints ou de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant au scrutin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réduire le nombre de poste d'adjoints à 4.

Délibération n° 2019-035

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2018

Rapporteur : Hervé PICHERY

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Hervé PICHERY présente les grandes lignes de ce rapport.

Le conseil municipal doit adopter ce rapport. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Guy CARMIER souhaite savoir comment le système fonctionne pour les bâtiments sportifs. Pour Philippe NICOLAS, il s'agit d'un forfait de refacturation. Alain AUBEL et Jean-Philippe DEVIENNE souhaitent savoir où en sont les installations de compteurs dans les bâtiments communaux. Il leur est répondu que plusieurs compteurs avaient été posés ce qui a permis d'augmenter le volume d'eau facturé.

Alain AUBEL ajoute que l'on constate suite à ce rapport une diminution du volume des fuites. Le rapport est adopté à l'unanimité du conseil municipal.

Délibération n° 2019-036

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Préfet du Loiret a envoyé un courrier en date du 5 avril 2019, indiquant que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019, quand bien même ces EPCI conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019, le préfet constaterait la composition qui résulte du droit commun qui est différente de l'actuelle composition du conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local entériné par le Préfet du Loiret dans son arrêté du 19 décembre 2017. Hervé PICHERY dit qu'il y avait eu des changements dans les règles de proportionnalité en 2017, une solution avait été trouvée pour permettre d'avoir 2 sièges pour les plus petites communes pour assurer une meilleure représentation de ces territoires au sein du conseil communautaire. Hervé PICHERY ajoute qu'il y a quand même des règles de majorité qualifiée pour certaines décisions qui permettent d'éviter l'hégémonie de la commune centre.

L'accord local doit être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population locale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

A noter, qu'il existe un lien entre le nombre de conseillers communautaires et le nombre de vice-présidents. En effet celui-ci est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

$$33*20\% = 7 \quad 33*30\% = 9$$

$$41*20\% = 9 \quad 41*30\% = 12$$

A ce jour, la CDCG compte 12 vice-présidents.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges, droit commun, répartition proportionnelle	Nombre de sièges au 5 avril 2019	Accord local pour un maintien de la répartition de 41 sièges à l'issue du renouvellement
Gien	14 108	16	20	20
Coullons	2 430	4	4	4
Poilly lez Gien	2 413	4	4	4

Saint Martin sur Ocre	1 234	2	2	2
Nevoy	1 176	1	2	2
Saint Gondon	1 115	1	2	2
Saint Brisson sur Loire	988	1	2	2
Boismorand	825	1	2	2
Les Choux	501	1	1	1
Le Moulinet sur Solin	126	1	1	1
Langesse	76	1	1	1
Total	24 992	33	41	41

Les représentants des Communes souhaitent maintenir un accord local qui reflète le projet communautaire en faveur de la solidarité entre les membres, sans scission entre la ruralité et la ville centre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mai 2019,

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité la répartition des sièges de Conseillers Communautaires telle que définie ci-dessus à l'issue du renouvellement,

DEMANDE à l'unanimité au Préfet du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte.

Hervé PICHERY dit qu'au lieu d'avoir 33 sièges selon le droit commun, il faut adopter cette délibération pour permettre d'avoir une composition du conseil communautaire avec 41 sièges. Ceci permettra d'éviter d'avoir un nouvel accord en 2020 lors de la recomposition du conseil communautaire suite aux élections municipales. Alain AUBEL souhaite savoir combien de sièges avait la commune de Coullons en 2014. Nathalie HENRY lui répond qu'il y en avait 5 car elle était la 5^{ème}. Hervé PICHERY dit ne plus se souvenir du nombre total de sièges au conseil communautaire en 2014.

Alain AUBEL souhaite savoir si il faut qu'il y ait une parité dans l'attribution des sièges au conseil communautaire. Il lui est répondu par la négative car cela dépend du nombre de sièges par commune.

Délibération n° 2019-037

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES – AUTORISATION DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES A LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'Établissement Public de coopération intercommunale est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET), impose à la Communauté des Communes Giennoises l'élaboration de cet outil opérationnel de coordination de la transition énergétique.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, un diagnostic doit donc être réalisé sur le territoire. Il porte sur :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;

- Les consommations et productions énergétiques du territoire ;
- Les réseaux de distribution d'énergie ;
- Les énergies renouvelables sur le territoire ;
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La société Enédis, en tant que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité, accompagne la Communauté des Communes Giennoises dans cette démarche en mettant à disposition différentes données relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public.

La Commune de Coullons étant compétente en éclairage public, la société Enédis lui demande une autorisation de communication de ces Informations Commercialement Sensibles à la Communauté des Communes Giennoises et son prestataire chargé de l'élaboration du PCAET.

Au sens des articles L111-73 et L111-81 du Code de l'énergie, le terme « information commercialement sensible » désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi ».

Partant, les informations souhaitées par la Communauté des Communes Giennoises constituent des informations commercialement sensibles, pour lesquelles Enédis est tenue à une obligation de confidentialité, au titre des articles susmentionnés et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie relatifs à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE à l'unanimité** Enedis à communiquer à la Communauté des Communes Giennoises et son prestataire, dans le seul but d'élaborer suivre ou réviser le Plan-Climat Énergie Territorial (PCAET), des informations commercialement sensibles relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Coullons
- **AUTORISE à l'unanimité** la Communauté des Communes Giennoises et son prestataire à faire communication de ces données, dans le cadre du PCAET, et à cette seule fin, aux Communes membres de la CDCG.

Guy CARMIER souhaite savoir si la communauté des communes est obligée de prendre un bureau d'études. Hervé PICHERY lui répond que c'est souvent le cas.

Alain AUBEL en marge de cette délibération demande si les travaux d'éclairage public ont commencé. Il lui est répondu par l'affirmative, les travaux ont commencé dans la rue du cas rouge.

Délibération n° 2019-038

INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

Le Conseil départemental du Loiret dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation musicale dans les écoles primaires accorde une subvention au titre de l'année scolaire 2018-2019.

La subvention est accordée à hauteur de 6.10 € par heure et par élève sur la base d'une heure maximum par semaine.

Les interventions musicales à l'école ont lieu une fois par semaine pour l'ensemble des classes du CP au CM2. Le nombre total de classes est de 6. Les 138 élèves d'élémentaire sont concernés (23 CP, 25 CE1, 24

CE1/CE2, 23 CE2/CM1, 22 CM1/CM2, 21 CM2). Les interventions ont lieu durant une partie de l'année scolaire car elles se déroulent sur 4h par semaine.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire a solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

Guy CARMIER souhaite connaitre le montant approximatif de la subvention, il lui est répondu que cela représente environ 2000 €.

Délibération n° 2019-039

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR-TARIFS 2019-2020

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

Les tarifs de l'année scolaire 2018-2019 étaient les suivants :

Quotient familial	Inf à 100	101 à 1799	Sup à 1800
Quart d'heure	0.51	0.53	0.55

Les tarifs proposés par la Commission Vie citoyenne pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

Quotient familial	Inf à 100	101 à 1799	Sup à 1800
Quart d'heure	0.52	0.54	0.56

L'accueil périscolaire du matin ouvre à 7h00 jusqu'à 8h30 et l'accueil périscolaire du soir ouvre à 15h55 jusqu'à 18h30.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés par la commission vie citoyenne et le règlement.

Alain AUBEL trouve que les montants ne sont pas vraiment proportionnels aux revenus des familles. Hervé PICHERY lui répond qu'il a raison mais que ceci résulte d'une demande de la caisse d'allocations familiales d'avoir 3 groupes de tarifs.

Délibération n° 2019-040

RESTAURANT SCOLAIRE-TARIFS 2019-2020

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

Les charges de fonctionnement de ce service hors frais de personnels pour l'année 2018 s'élèvent à 60 278.08 € (61 677.86 € en 2017, 148 936.35 € poules dépenses totales avec frais de personnel en 2017) (le changement dans la comptabilité analytique en 2018 ne permet pas de comparer les frais de personnel entre les deux années) pour un montant de recettes issues entièrement des redevances payées par les usagers de 62 885.04 € (61 379.20 € en 2017 + 9163 € pourahvier 2017 qui avait été enlevé soit 70 542.20 € au total en 2017). Le nombre de repas servis est de 17 974 (20 555 en 2017)

Hervé PICHERY constate que les charges sont moins réparties. Alain AUBEL dit que le déficit est important car il s'agit quasiment de l'ensemble des charges de personnel. Hervé PICHERY dit qu'il est difficile de faire autrement car une diminution du nombre d'élèves ne peut pas se traduire de manière corrélative par une diminution du nombre de personnel, le personnel en place est nécessaire pour le fonctionnemnt de la structure. Hervé PICHERY informe l'assemblée du dispositif de repas à 1€ proposé par le gouvernement. Il dit que la commune de Coullons n'est pas éligible à l'aide gouvernementale car elle est au dessus seuils. En cas de mise en place, le déficit serait augmenté de 40 000 € selon ses calculs. I ajoute néanmoins que la commune se situe dans la moyenne nationale concernant le prix de revient d'un repas.

Considérant que le tarif pour l'année scolaire 2018-2019 était de 3.47 €, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de 3.54 € pour un repas enfant.

Le repas adulte était de 6.66 € pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de 6.79 € pour un repas adulte.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer une « pénalité » de 0.50 € pour tout repas pris sans inscription préalable ou après la date limite d'inscription. Cette pénalité est ajoutée au coût du repas.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de tarifs de la commission Vie citoyenne soit un montant de 3.54€ pour un repas enfant, 6.79 € pour un repas adulte et 0.5 € de pénalité en cas de repas pris sans inscription préalable ou après la date limite d'inscription

Délibération n° 2019-041

ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2019-2020

Rapporteur : Hervé PICHÉRY

Les tarifs trimestriels proposés pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants : (augmentation de 2% par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2018-2019.

	Cours individuels			Cours collectifs		
	1/2H	3/4H	1H	1/2H	3/4H	1H
Adultes	119.75 €	149.70 €	179.62 €	89.81 €	112.28 €	134.69 €

		Enfants		
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et s
Jardin musical		36.58 €	27.44 €	18.28 €
Cours individuels	1/2h	71.21 €	53.41 €	35.61 €
	3/4h	89 €	66.76 €	44.51 €
	1h	106.81 €	80.11 €	53.41 €
Cours collectifs	1/2h	53.41 €		
	3/4h	66.76 €		
	1h	80.11 €		
2 ^{ème} instrument	1/2h	35.61 €		
	3/4h	44.51 €		
	1h	53.41 €		

Les tarifs annuels proposés sont les suivants pour l'année scolaire 2019-2020 : (augmentation de 2% par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2018-2019.

		Elève de l'école de musique	Non élève de l'école de musique
Orchestre à cordes	1/2h	86.08 €	108.24 €
	3/4h	129.9 €	162.36 €
Orchestre junior	2h	gratuit	84.46 €

La dégressivité est applicable dans l'ordre d'inscription des élèves au sein d'une famille.

Les trimestres facturés sont les suivants :

-1^{er} trimestre : octobre-novembre-décembre

-2^{ème} trimestre : janvier-février-mars

-3^{ème} trimestre : avril-mai-juin

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés par la Commission Administration Générale.

Alain AUBEL dit que les chiffres du déficit sont plutôt satisfaisants. Hervé PICHERY dit que le déficit était de 62 059.35€ en 2016, il est de 27 812.53 € cette année. Ceci est aussi dû à la résolution de la problématique d'un agent en congé de maladie. Alain AUBEL rappelle que l'objectif fixé était un déficit de 30 000 €, on peut donc se réjouir du travail accompli. Hervé PICHERY salue dans ce cadre le travail effectué par Céline PERRETTE et dit que l'Harmonie municipale souhaite s'investir sur le fonctionnement de l'école de musique ce qui permettra d'avancer à coût moindre et de garder des compétences.

Délibération n° 2019-042

SERVICE DE L'EAU – TARIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Rapporteur : Hervé PICHERY

Les tarifs de l'eau proposés par la Commission Patrimoine sont les suivants à compter du 1^{er} octobre 2019 : (augmentation de 2% par rapport aux tarifs fixés à compter du 1^{er} octobre 2018) :

	Tarif
Part fixe : redevance d'entretien du compteur :	
Compteur de diamètres 15 et 20	50.40 € HT
Compteur de diamètre 25	81.25 € HT
Compteur supérieur ou égal à 32	90.92 € HT
Part variable : consommation d'eau	1.14 € HT / m3

La proposition de tarif pour la cartonnerie DS Smith Chouanard est de 0.62 € HT / m3

Le conseil municipal doit également décider de fixer un tarif pour déplacement pour ouverture/fermeture de compteur : forfait de 25 € (ce tarif n'est pas augmenté).

Hervé PICHERY dit qu'il doit y avoir un rapport de proportionnalité entre la partie fixe et la partie variable. Les règles sont strictes, elles permettent de diminuer les consommations afin de respecter l'écologie. Le conseil municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Alain AUBEL souhaite savoir où en sont les acomptes des factures d'eau. Il lui est répondu que le problème est en cours de résolution. Les factures sont actuellement à la Trésorerie.

Délibération n° 2019-043

SERVICE DES EAUX – CONVENTION DE SERVITUDES

Afin de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable entre la route de Saint-Florent et la route de Saint-Gondon, il est nécessaire de réaliser une canalisation d'eau pluviale sur la parcelle appartenant à la société Tecsathermique (parcelle A666). Cette canalisation longerait la parcelle A666.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude et à effectuer les modalités afférentes.

Délibération n° 2019-044

LOTISSEMENT DES ETANGS – VENTE DU LOT 7

Une proposition d'achat a été reçue le 18 juin 2019 concernant le lot n°7 pour un montant de 34 000 €. Il s'agit d'une proposition d'achat de Madame Julie SNOECK.

Alain AUBEL souhaite savoir pourquoi le conseil municipal doit se prononcer sur chaque lot. Hervé PICHERY lui répond que cela empêche d'accepter l'offre de particuliers qui n'auraient qu'un objectif spéculatif.

Le conseil municipal accepte cette vente à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et procédures auprès du notaire.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Des travaux modificatifs au niveau de la zone de nettoyage du restaurant scolaire sont nécessaires afin de fluidifier le circuit et faciliter le travail des agents municipaux. Le Maire de Coullons décide donc de retenir les offres proposées par :

- l'entreprise **BRUNI** (45) pour les travaux de modification de l'ouverture, gros oeuvre. Le marché est conclu pour un montant de 3079.80 € TTC.
- l'entreprise **CLIMAT CUISINE** (45) pour la fourniture du nouveau module de tri et de passage jusqu'au lave-vaisselle. Le marché est conclu pour un montant de 3126.83 € TTC.
- l'entreprise **SOL FLAMME** (45) pour les travaux de réfection des faïences. Le marché est conclu pour un montant de 3068.40 € TTC.
- l'entreprise **SEGIMA** (45) pour les travaux de modification électrique. Le marché est conclu pour un montant de 387.19 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 9662.22 €

Suite à une panne de la précédente cellule de refroidissement au restaurant scolaire, le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **BENARD GROUPE** (37). Le marché est conclu pour un montant de 2605.2 € TTC.

Afin de remplacer un matériel obsolète, Le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **BERNADON** (18) pour l'achat d'un taille haie thermique. Le marché est conclu pour un montant de 560 € TTC.

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux au bord de l'Etang de la Plancherotte, le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **SITE EQUIP** (77). Le marché est conclu pour un montant de 38 885.34 € TTC. Ce marché comprend la fourniture d'un grand module ludique de type « chalutier », de portiques de balançoires, d'une tyrolienne, de modules de fitness, de bancs, corbeilles à papiers et portes vélos. Le Maire de Coullons décide également de retenir en complément l'offre proposée par l'entreprise **ADEQUAT** (26) pour la fourniture de trois tables avec accès PMR pour un montant de 2 664 € TTC.

Dans ce cadre, Agnès COUTANT ajoute qu'il est nécessaire de réfléchir à l'aménagement des toilettes afin qu'elles puissent être utilisées par les assistantes maternelles.

Alain AUBEL dit que le projet d'aire de jeux est très attendu et qu'il s'agit d'un beau projet. Agnès COUTANT remercie toute l'équipe des techniques qui est partie prenante à ce projet et l'implication de Frédéric HUBERT.

EXPRESSION DES CONSEILLERS

Alain AUBEL veut savoir quand est-ce que les conseillers municipaux pourront visiter le camping. Hervé PICHERY lui répond que cette visite n'est pas prévue pour l'instant, le dossier administratif avance bien.

D'après lui, les nouveaux gérants du camping sont contents des réservations et des retours de fréquentation. Alain AUBEL souhaite savoir si la piscine est finie. Il ajoute qu'il trouve bizarre que le camping puisse ouvrir alors que les travaux ne sont pas terminés.

Alain AUBEL dit que les élections municipales arrivent et qu'un problème n'est toujours pas résolu, il souhaite connaître l'état d'avancement du dossier concernant le cabinet médical. Hervé PICHERY dit que la problématique est évoquée dans le prochain bulletin municipal. Il rappelle que plusieurs personnes ont été reçues, il semble que l'on puisse constater au niveau national un retour du rural du fait de la saturation en médecin des villes. Le problème est qu'un médecin ne souhaite pas s'installer seul ce qui rend la problématique plus compliquée. Hervé PICHERY ajoute que Philippe MARQUET a sollicité la communauté des communes sur ce dossier et qu'il s'occupe personnellement de ce dossier. Hervé PICHERY conclut que l'installation d'un nouveau médecin est un enjeu capital. Alain AUBEL est d'accord avec ce point de vue.

Jean-Philippe DEVIENNE dit qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée malgré la diminution du nombre d'élèves. Il ajoute que les récompenses pour les élèves de CM2 ont été distribuées avant le conseil municipal. Il s'agissait d'un dictionnaire français-anglais, d'une calculatrice, d'un livret citoyen et d'un livre des fables de la fontaine offert par le ministère de l'éducation nationale. Les élèves ont été très contents de ces récompenses.

David BOUCHER dit qu'il a reçu les remerciements de l'Harmonie, de Sologne nature environnement et de l'Ehpad pour le versement de la subvention.

Guy CARMIER dit que le PLUI est consultable en Mairie, l'enquête publique se déroule actuellement, le commissaire enquêteur sera présent vendredi matin. Hervé PICHERY ajoute qu'il est très important que les administrés fassent des remarques avant qu'il ne soit trop tard.

Guy CARMIER dit que le point à temps sur les voiries sélectionnées sera fait à la fin du mois de juillet. Il dit qu'il faudra être vigilant pour ne pas que la situation de la rue du Pilon se reproduise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

À Coullons, le 25 juin 2019
Le secrétaire,
David BOUCHER